

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2019

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF,
HEURTAUX-LEGRAND, LECOMTE LEHMANN, BARA, BENOIST,
ROUTIER, CALDERIN-GIL, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, CLARYS (pouv à Mme ROUTIER)

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 4 points à l'ordre du jour :

- Inscription au budget communal pour l'accès PMR à l'école et la fourniture et pose de fenêtres à l'école
- Avance des frais de transport pour l'équarrissage suite à la mort d'un cheval sur la commune
- Maison MARCHAND – Demande de devis
- Achats divers

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 05 mars 2019.

II) BUDGET 2019

19-40 Vote du budget primitif 2019 - commune

le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2019
013	Atténuation de charges	8 500
70	Produits domaines et ventes	52 786
73	Impôts et taxes	428 251
74	Dotations et participations	127 230,94
75	Autres produits gestion cour	9 650
76	Produits financiers	3
77	Produits exceptionnels	19
	Total recettes réelles	626 439,94
002	Excédents antérieurs reportés	431 769,06
	Total section	1 058 209

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	325 650
012	Charges de personnel	168 820
014	Atténuation de produits	29 745
022	Dépenses imprévues	38 000
65	Autr charges gestion courante	67 122
66	Charges financières	18 785
67	Charges exceptionnelles	11 500
	Total dépenses réelles	659 622
023	Virent à section d'investiss	306 483
042	Dot.amort.des immob.	4 476
	Total section	970 581

Section d'investissement

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2019
10	Dotations, fonds divers	22 708
13	Subventions d'investisst	29 516
16	Emprunts	0
204	Subventions	0
	Total recettes réelles	52 224
1068	Excédent de fonct.capital.	68 420,86
021	Virement de section fonct	306 483
024	Produits des cessions imm.	4 500
040	Opé ordre transf sections	4 476
041	Opérations patrimoniales	50 720
001	Excédent reporté	64 100,14
	Restes à réaliser	116 194
	Total section	667 118

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2019
16	Emprunts et dettes ass	38 563
20	Immobilisations incorp.	1 600
204	Subventions d'équipem.	15 000
21	Immobilisations corpo	293 520
020	Dépenses imprévues	19 000
	Total dépenses réelles	367 683
041	Opérations patrimoniales	50 720
	Restes à réaliser	248 715
	Total section	667 118

Le Conseil Municipal :

- Vote, à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre le présent budget.

III) OPPOSITION TRANSFERT A LA CCFT AU 01/01/2020 COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

19-41 Opposition au transfert obligatoire à la CCFT au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes

En l'espèce, la Communauté de communes de Falaises du Talou ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes Falaises du Talou au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Falaises du Talou au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Falaises du Talou au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV) ACCES PMR A L'ECOLE - INSCRIPTION AU BUDGET COMMUNAL

19-42 Accès PMR à l'école – Inscription au budget communal

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement le 30 janvier 2019 pour l'accès PMR à l'école.

Le montant des travaux à effectuer s'élève à 30 587,76 € HT

Le Conseil municipal

- Approuve les travaux envisagés pour un montant de 30 587,76€ HT
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à solliciter les subventions possibles auprès du Département et de l'Etat
- Dit que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2019.

V) MORT DU CHEVAL SUR LA COMMUNE - AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR L'EQUARRISSAGE

19-43 Mort d'un cheval sur la commune – Avance des frais de transport pour l'équarrissage

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a été contactée par la gendarmerie pour le décès d'un cheval sur la commune.

La propriétaire étant en difficultés financières, la commune propose de prendre à sa charge les frais de transport pour l'équarrissage du cheval mort pour un montant de 240 € TTC. La propriétaire remboursera la commune auprès de Monsieur le Receveur municipal.

Le conseil municipal

- Approuve le paiement de la facture ATEMAX d'un montant de 240 € TTC par la commune.
- Autorise la propriétaire à remboursement le montant de la facture soit 240 € TTC auprès de Monsieur le Receveur municipal.

VI) ACHATS DIVERS

19-44 Achats divers

Madame le Maire indique au Conseil municipal la nécessité de faire l'acquisition d'un balai brosse motorisé pour l'entretien des trottoirs et parkings.

La dépense s'élève à 615 € HT soit 738 € TTC.

Le Conseil municipal

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ce matériel pour le montant exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

VII) FONDATION DU PATRIMOINE

19-45 Fondation du Patrimoine – Adhésion 2019

Le Maire expose au Conseil municipal :

En renouvelant l'adhésion à la Fondation du patrimoine, la commune soutient la restauration et la préservation du patrimoine dans la région.

Le maire propose une adhésion à hauteur de 100 €.

Le Conseil municipal

- Décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine afin de participer à la restauration et à la préservation du patrimoine dans la région,
- Décide d'adhérer au tarif de 100 €,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

VIII) SUBVENTION

19-46 APEI – Subvention d'aide à l'organisation des « Foulées Partagées » 2019

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention de l'APEI qui organise au parc « Guy Weber » une épreuve sportive de marche et course, les foulées partagées, le samedi 6 juillet 2019.

Cette épreuve a la particularité d'associer, tant au niveau de l'organisation que des participants, personnes valides et handicapées.

Le Conseil municipal

- Reconnaît l'intérêt de soutenir financièrement cette initiative qui contribue à l'animation de la commune.
- Alloue une subvention de 200 € à l'association APEI pour l'organisation de cette manifestation.

Donne tout pouvoir au Maire pour le versement de cette subvention.

IX) FOURNITURE ET POSE DE FENETRES A L'ECOLE – INSCRIPTION AU BUDGET COMMUNAL

19-47 Fourniture et pose de fenêtres à l'école – Inscription au budget communal

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement le 05 mars 2019 pour la fourniture et la pose de fenêtres à l'école.

Le montant des travaux à effectuer s'élève à 5 556 € HT

Le Conseil municipal

- Approuve les travaux envisagés pour un montant de 5 556€ HT
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à solliciter les subventions possibles auprès du Département et de l'Etat
- Dit que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2019.

19-48 Maison MARCHAND – Demande de devis

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil, il a été décidé de transformer la Maison MARCHAND en Maison d'Assistantes Maternelles.

Des travaux sont nécessaires et concernent plusieurs corps de métiers. Chaque lot n'excédant pas 25 000 € HT, il est proposé au Conseil municipal de prendre contact avec trois entreprises pour chacun d'entre eux.

Lors d'une prochaine réunion, les devis seront examinés afin de choisir les entreprises qui interviendront.

Le Conseil municipal

- Approuve la procédure préconisée ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à prendre contact avec différentes entreprises pouvant intervenir dans la rénovation de la Maison MARCHAND.

19-49 Création d'un poste d'agent technique à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de travaux de maintenance et d'entretien, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de travaux de maintenance et d'entretien dans les espaces et bâtiments communaux.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte cette création de poste à l'unanimité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

XII)**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL****19-50 Recrutement d'un agent contractuel**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 02 avril 2019 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et de maintenance des espaces et bâtiments communaux à temps non complet à raison de 17/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an.

Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les indemnités prévues par délibération n°17-44 en date du 31 mai 2017.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

XIII)**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.